



Jacques FLATIN

## INFO JANVIER 2023

Président  
Tél. 07 61 18 49 01  
Email : [jacques.flatin@gmail.com](mailto:jacques.flatin@gmail.com)

### LE MOT DU PRESIDENT

Les nouvelles sont assez nombreuses en ce début d'année.

#### Constitution d'une Confédération

Objectif : Réunir toutes les Fédérations de Plaisance et de pêche en mer en un guichet unique face à nos interlocuteurs : Ministères, Administration.  
La démarche a été entamée en fin 2021. Le nouveau Président de la FNPP a décidé de mener une démarche commune avec la FFPM. Dans l'immédiat, les autres fédérations et notamment la FFPS (rattachée à l'eau douce, ce qui génère des conflits d'intérêt car cette fédération dispose d'un modèle de gestion qui pourrait être facilement imposé aux pêcheurs en mer) sont toujours en cours de négociations pour nous rejoindre. La Confédération sera gérée par une co-Présidence : Jean Mitsialis (FNPP), Gérard Perrodi (FFPM). Secrétariat Général : Simone Falls (FFPM) et Paul Vinay (FNPP). Trésorier : Jacques Flatin (FNPP) et un trésorier adjoint (FFPM).

Sa dénomination est **CONFEDERATION MER & LIBERTE.**

#### Permis Pêche ou déclaration obligatoire

Penser à se familiariser avec l'application Fishfriender, dont le principe est le même que le projet Catch Machine porté par la DIRM Méditerranée et IFREMER.  
Position de la Confédération : La déclaration doit être possible sur différentes applications. Nous préférons une déclaration de pêcheur de loisir obligatoire seulement pour les poissons en difficulté et pour lesquels le prélèvement de la pêche de loisir s'avère significatif (actuellement la déclaration est volontaire). Info : la liste des poissons déclarés en difficulté est décidée par l'Europe après consultation des ministres français et Européens. En Atlantique les poissons suivants sont concernés : Bar, dorade rose, sole, thon. Le permis de pêche en mer reste toutefois une menace car il est poussé par la FNPF (eau douce) qui dispose déjà d'un modèle de gestion, notamment en ce qui concerne les sorties à la journée (pouvant s'appliquer aux pêcheurs occasionnels). Il faut se préparer, réfléchir, argumenter et négocier.  
Les pêcheurs en eau douce alevinent et justifient ainsi le prix de leur permis.  
**Ce n'est pas applicable à la pêche en mer.**

### Eolien Offshore, flottant

Aspect environnemental : il faut identifier les perturbations apportées aux milieux marins et aux diverses espèces pour lesquelles on ne dispose pas suffisamment de données scientifiques : il faut les qualifier, les quantifier. Des effets acoustiques indésirables génèrent la fuite de certaines espèces (étude faite en baie de Saint-Brieuc 22). Il y a un impact non négligeable sur les mammifères marins. Il semble qu'en général les éoliennes favorisent le développement de la faune (effet récifs artificiels, DCP dispositif de concentration de poissons). Sur le banc de Guérande nous avons obtenu une grande liberté de circuler et de pêcher. En accord avec la SNSM, la seule condition exigée, pour des raisons de sécurité, est d'utiliser l'AIS A ou B (bateaux de moins de 25 mètres). Les arts dormants sont autorisés. Concernant l'éolien flottant notre position est très variable d'un champ éolien à un autre. Nous restons toujours très attentifs à l'impact sur l'environnement. Prochainement nous aurons également à étudier l'impact des hydroliennes.

### Aires Marines protégées

Plan d'action Aires Marines Protégées (DIRM et Secrétariat d'état) : Le projet prévoit la protection d'au moins 30 % des terres et mers françaises dès 2022 : l'objectif est d'atteindre 10 % de protection forte (attention : il s'agit certainement de mettre en place beaucoup de réglementation) contre 1,8% aujourd'hui. Il est question d'engager des projets de zones de conservation halieutique (souvent associées aux zones Natura 2000 !) sur chaque façade et chaque bassin maritime : - Protection de 6 000 hectares de littoral (Conservatoire du littoral) - Création/extension de 20 réserves naturelles nationales dont des espaces maritimes d'intérêt majeur.

### La DGAMPA guichet unique pour la pêche de loisir

Ce nouveau service est issu de la fusion des deux principales directions existantes sur ces thématiques, celle des affaires maritimes (DAM) et celle des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). Elle est structurée en trois services :

Celui de la pêche maritime et l'aquaculture durables (économie des pêches et de l'aquaculture, ressources halieutiques, appui scientifique),

Celui dédié aux flottes et aux marins (emploi maritime, gens de mer, navires, flotte de commerce)

Un service pour les espaces maritimes et littoraux (planification maritime, économie bleue, sauvetage, navigation et contrôle en mer, capitaineries et police portuaire, nautisme et plaisance).

### Déclaration des pêcheurs en mer et déclaration des prises

Les fédérations de pêcheurs de loisir sont favorables. La DPGAMPA laisse aux façades maritimes l'initiative de la création et de l'utilisation d'application déclarative. Les services de l'Etat, et notamment les DIRM, ont chacune arrêté dans leurs documents stratégiques de façade des actions visant à mettre en place cette déclaration. Les gestionnaires (OFB et parcs marins) ont les outils adéquats pour diffuser, former et sensibiliser à l'utilisation de cet outil.

### Mesures 2023 sur le Bar et le Maigre Point

Sur les mesures BAR 2023.

Au sud du 48e parallèle et durant toute l'année, **seuls deux bars par jour et par pêcheur peuvent être capturés et détenus (taille minimale 42cm)**. L'interdiction de pêcher le bar européen au filet fixe reste en vigueur en toutes zones. Les captures accidentelles ne peuvent pas être conservées ! Nous restons donc pour 2023 et pour toutes les zones à 2 bars par jour et par pêcheur.

Nous demandons que la taille du maigre pour la pêche de loisir passe à 40 cm comme pour la pêche professionnelle.

Nous avons déjà constaté une discrimination sur la taille du maigre, la DGAMPA a choisi de la reconduire en portant ces tailles respectivement à : 50 cm pour la pêche de loisir et 40 cm pour la pêche professionnelle.

### **Thon rouge perspectives 2023**

Nos actions en justice : La DGAMPA est saisie du dossier, un désaccord demeure sur le mode de répartition entre fédérations. Nous avons reçu la décision du tribunal du 18 novembre 2022 qui acte l'annulation des trois arrêtés 2019, 2020 et 2021 avec paiement des frais d'avocat à hauteur de 1500 € par dossier. Le paiement des frais est fixé par le tribunal à hauteur de 1000 € par dossier, l'état à deux mois pour faire appel. Cela implique que l'administration devra dès 2023 se baser sur des règles claires et non contestables.

Au niveau du secrétariat à la mer et de la DGAMPA, nos demandes pour l'avenir restent les mêmes : un thon par pêcheur et par an ! Il est nécessaire de revoir cette répartition entre pros (99%) et loisir (1%).

### **Démarches en cours à la DGAMPA**

Les thèmes de travail à poursuivre sont les suivants : Les Baos/petites palangres (où lignes mortes en Méditerranée).

Relèvement de deux filets et 2 x 2 casiers à partir d'un seul bateau.

Appareils d'aide à la remontée des engins de pêche.

Arrêté Marquage : Il y a reprise du texte de marquage après la prise, avec l'ajout du thon blanc, thon obèse, listao et la dorade rose.

La FNPP demande une dérogation pour le maquereau, le homard et la langouste (le marquage n'est pas justifié pour ces espèces !).

Raie brunette : L'interdiction pour la pêche de loisir est maintenue. La FNPP renouvelle sa demande d'abrogation de cet arrêté.

### **Communication**

Jean Mitsialis a été contacté au Nautic de Paris par Mme Sophie Panonacle, Présidente du Bureau du Conseil National de la Mer et des Littoraux et membre du Conseil Maritime de la Façade Sud-Atlantique. La FNPP est sollicitée pour devenir partenaire de la fête de la mer et des littoraux qui se déroulera du 6 au 9 juillet 2023. Alain Scriban Secrétaire Général Adjoint nouvellement nommé nous demande de nous investir dans ce projet porteur pour l'image de la FNPP et de notre Association.

Ce partenariat est une véritable reconnaissance pour la FNPP et peut contribuer à soutenir la demande d'agrément.

Votre Bureau a entrepris de faire connaître l'AMP auprès de tous les locataires d'un mouillage à La Tranche. Lors des permanences du Bureau, le samedi matin au local, nous pourrions vous recevoir dans de meilleures conditions et la signalétique de notre local va être modifiée courant début mars prochain.

Aidez-nous à faire connaître l'AMP, parlez avec vos voisins de mouillage et expliquez leurs que notre loisir de pêche en mer est menacé.

Les quelques lignes ci-dessus sont ignorées de beaucoup de pêcheurs/plaisanciers.

**Je compte sur chacun d'entre vous.**

### **Autres informations rapides**

Le Salon de la Pêche de Nantes de février 2023 est annulé.

Le prochain Congrès de la FNPP se déroulera du 14 au 17 avril prochain au Cap d'Agde.

fête nationale de la Mer du 6 au 9 juillet.

le grand Pavois se déroulera du 20 au 25 septembre.

En PJ vous trouverez l'Arrêté PREMAR du 14 décembre 2022 réglementant la circulation des navires dans la zone du banc de Guérande.

Le Président  
Jacques FLATIN

## LE MOT DE SYLVIE

### Administration de notre association

La carte fédérale doit absolument être conservée par chaque adhérent (le numéro d'adhérent est unique !). Le N° d'adhérent est indispensable pour pouvoir participer à la pêche du thon rouge, il le sera peut-être aussi pour d'autres poissons dans les années à venir. Nous devons donc absolument recenser tous ces numéros FNPP personnels pour fin 2023. La Fiche signalétique 2023 est mise en PJ. Cette fiche a été modifiée pour intégrer le numéro de votre carte Fédérale. Le passage de 15 à 16 euros de la cotisation FNPP est validé pour 2024. Il faudra en tenir compte lors de notre prochaine AG. Je vous remercie de m'adresser votre cotisation et la fiche signalétique au 18 rue du Phare 85360 LA TRANCHE SUR MER. Je vous remercie de joindre votre photo (si cela n'est pas déjà fait) afin de mettre à jour notre trombinoscope.

Sylvie FLATIN

### Glossaire

**APPARAUX** : Matériel d'équipement de navire permettant d'assurer des manœuvres de mouillage, d'amarrage, de remorquage, de levage ou de pêche

**DIRM** : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER

**DIRM NAMO** : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST

**DGAMPA** : DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES MARITIMES, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

**FFPM** : FEDERATION FRANCAISE DE PECHE EN MER

**FFPS** : FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPOTIVES

**OFB** : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE